



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

**ARRÊTÉ**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 622

Commune de Champs sur Tarentaine  
***Réparation du ponceau du mas***

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,
- Vu la consultation pour avis de la mairie de Champs sur Tarentaine
- Vu la consultation pour avis du Service des Transports de la Région Auvergne-Rhones-Alpes
- Vu la demande de l'entreprise Fabre TP

Considérant que pour effectuer la réparation du ponceau du mas sur la RD 622, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 622 au PR 11+350

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

**Article 1 :**

Pendant la période du 7 au 21 juillet 2025, la circulation sera fermée sur la RD 622 au PR 11+350, au niveau de l'étang du Mas.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD622, 522, 22, 49, et 449 via Marchal et Champs-sur-Tarentaine.

**Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Fabre TP en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**Article 3 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Fabre TP.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- le CRD Artense et l'antenne de Riom ès Montagnes
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- L'entreprise Fabre TP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Champs sur Tarentaine
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **02 JUL. 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

